



DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER  
POLE URBANISME REGLEMENTAIRE  
☎ 03.21.69.08.32  
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**NOMENCLATURE : 8-8-5**

**AUTORISATION PREALABLE**

**D'ENSEIGNES**

**DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE**

**LA COMMUNE DE LENS**

**ARRETE n° 2026 - 1784**

**CADRE 1 – AUTORISATION PREALABLE déposée le 11/08/2026**

**Demandeur : NIYA COFFEE**

**Représentée par Madame Soraya EULMI**

**Enseigne : « NIYA COFFEE »**

**Domicilié à : 7 rue de l'Île de France - 62210 AVION**

**Sur un terrain sis à LENS 15 rue de la Paix**

**CADRE 2 – AUTORISATION PREALABLE**

**Dossier \_\_\_\_\_ EN 062 498 26 0045**

**Objet de la demande : Nouvelle installation**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la demande d'autorisation préalable susvisée (cadres 1 et 2) et les documents annexés à la demande,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants ainsi que les articles R.581-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026-594 en date du 26/03/2026 portant délégations de signature,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/06/2024 approuvant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu le règlement de la zone ZE1 du RLP,

Vu l'avis avec recommandations de l'architecte des Bâtiments de France en date du 19 septembre 2026,

**ARRETE**

**- Article 1 -**

Les travaux décrits dans le dossier joint à la demande peuvent être entrepris.

**- Article 2 –**

Il vous est rappelé que la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable sans indemnité sur simple injonction de l'administration. Conformément à l'article R.581-55 du Code de l'environnement, les enseignes seront supprimées par la personne exerçant l'activité signalée et les lieux seront remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elles présentent un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

**- Article 3 -**

Il est en outre bien entendu que vous demeurez entièrement responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'existence de cette enseigne.

**- Article 4 -**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat.

Fait à LENS, le **06 OCT. 2026**



Pour le maire,  
L'agent délégué,  
Xavier HOUIX

Directeur Délégué à l'Aménagement  
et au Développement du Territoire

**Recommandations particulières :**

Il est recommandé de choisir une teinte gris foncé ou gris noir pour les lettres en accord avec la devanture, plutôt que noir pur.

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérécours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Au préalable, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès de M. le Maire de la commune de Lens, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. L'exercice du recours gracieux suspend le délai d'introduction du recours contentieux auprès du tribunal administratif qui doit alors être exercé dans un délai de deux mois suivants la réponse expresse ou tacite de la commune.

Enfin, la présente décision peut être retirée à l'initiative de la commune dans un délai de 4 mois suivants sa signature seulement si cette dernière est illégale. Dans ce cas, le bénéficiaire de l'autorisation se verra adresser un courrier l'informant de ce projet de décision et l'invitant, dans un délai fixé par la commune, à présenter ses observations par tous moyens.